

Convocation du 22.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. François PERRIN , maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 – quorum : 6

Etaient présents : Tous les conseillers sauf Mme Raja MASSON qui a donné procuration à M. Jean-roger CARLE.

Le conseil peut valablement délibérer.

Le maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : Fixer le taux de fongibilité des crédits budgétaires à 7,5 % comme le permet la nomenclature comptable M57. Le conseil accepte à l'unanimité, le point sera revu en fin de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance
 - 2/ Arrêt du PV de la réunion du conseil municipal du 22 février
 - 3/ Affectation des résultats 2022 sur le budget 2023
 - 4/ Vote des subventions aux associations
 - 5/ Vote du taux des taxes communales
 - 6/ Présentation et vote du budget 2023
 - 7/ Révision du règlement de location des terrains en bord de Saône et fixer le tarif
 - 8/ Révision des règles de location de la salle de fêtes aux associations et fixer le tarif
 - 9/ Délibération d'adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire 2023.2026
- Date de la prochaine réunion.

Délibération n° 2023-03-01 **Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil nomme M. Thibaut MADELINE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-03-02 **Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 février 2023.**

Le procès verbal de la réunion du 22 février 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Aucune demande de rectification n'ayant été déposée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 février 2023.

Délibérations sans numérotation

- Le projet de « boîte à pain » doit avancer. Le maire propose au conseil de valider l'emplacement sur le trottoir près de la mairie. Choix validé. Il faut créer une dalle béton résistante à 750 kg et retrouver une arrivée électrique extérieure. L'électricien passe bientôt. Le boulanger et le fournisseur de boîte sont prêts.
- Le maire souhaite remplacer la caméra de vidéo surveillance située sur le carrefour près de la mairie car les images nocturnes sont peu exploitables. Le conseil valide la dépense de 1 300 €.
- Haies sur le chemin de la Saône : 140 m sont plantés, le reste le sera à l'automne.
- Projet de voirie 2023 : seul le projet d'aménagement de l'entrée du village sur la D12a sera réalisé cette année.

Monsieur Madeline doit quitter la réunion, Monsieur Blois le remplace au secrétariat.

Délibération n° 2023-03-03
Affectation du résultat financier 2022 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 109 917.29 €, un excédent reporté de 142 825.38 €, soit un excédent de fonctionnement cumulé de 252 742.67 €, un déficit d'investissement de 90 288.64 €, un excédent des restes à réaliser de 26 946.75 €, soit un besoin de fonctionnement de 63 341.90 €, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	252 742.67 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	63 341.90
Résultat reporté en fonctionnement (002)	189 400.77
résultat d'investissement reporté (001) Déficit	90 288.65

Délibération n° 2023-03-04
Vote des subventions aux associations.

Globalement, le conseil décide de privilégier les associations communales et vote les subventions annuelles :

Amicale des sapeurs pompiers : 100 € . Foyer rural : 200 €, Parents'chantement : 200 €, Comité de jumelage : 200 €, Anciens combattants : 50 €.

Le conseil vote également quelques subventions à des associations extérieures :

Amis de la bibliothèque : 46 €, ADMR et Mutualité française aide à domicile : 46 €, Fondation du patrimoine : 50€, Collège Dinet –voyage à Verdun- 100€.

Délibération n° 2023-03-05
Vote du taux des taxes communales 2023.

Le maire rappelle le taux des taxes en vigueur : Foncier Bâti : 34.30, Foncier Non Bâti : 37.86, Taxe d'Habitation : 6.76. Il indique également que les bases prévisionnelles sont à la hausse. Il propose une légère variation des taux à la hausse comme chaque année et demande + 1 %. Après débat, le conseil vote cette augmentation par 6 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

Délibération n° 2023-03-06
Vote du budget 2023

Le maire présente le détail des investissements proposés ainsi que le détail de la section de fonctionnement. Le conseil municipal après avoir délibéré adopte le budget à l'unanimité. section investissement équilibrée en dépenses et recettes à 265 648.65 € dont 26 946.75 de reste à réaliser. Section de fonctionnement, dépenses : 280 084.43 et recettes : 442 645.77 € .

Délibération n° 2023-03-07
Révision du règlement de location des terrains en bord de Saône et nouveaux tarifs.

Les conseillers ont tous reçu un exemplaire du règlement en vigueur, chacun peut effectuer des remarques. Le maire rappelle que les points les plus importants sont la date de location, du 1^{er} avril au 31 octobre, l'interdiction de construction nouvelle et modification de construction existante sauf démolition, la caution serait portée à 200 € pour assurer un meilleur nettoyage des terrains en fin de saison. le conseil valide ces propositions et demande quelques modifications mineures. Le règlement ainsi modifié sera transmis au contrôle de légalité ainsi qu'à chaque locataire en même temps que la facture annuelle.

Les tarifs de location des terrains sont fixés à 160 € pour le plus petit et 300 € pour le plus grand. Les prix courants sont 180 et 200 €.

Délibération n° 2023-03-08

Révision des règles de location de la salle à usages multiples aux associations et particuliers et fixer le tarif.

Pour les associations : Le maire rappelle les règles actuelles, à savoir 3 locations gratuites par association par an dont 2 en cas d'utilisation à but non lucratif et 1 location à but lucratif. Vu qu'il y a plusieurs associations à Bonnencontre, le régisseur propose de réduire ce nombre de locations qui peuvent gêner les locations payantes. Le conseil, après un long débat, décide d'accorder 2 week-ends de location gratuite pour chaque association de Bonnencontre, que l'occupation soit à but lucratif ou non. Les autres locations sont attribuées au tarif préférentiel de 100 € le week-end ou 50 € le samedi ou dimanche. Les locations tardives (3 semaines avant la date ou moins) sont gratuites.

Pour les particuliers : les nouveaux tarifs sont les suivants :

	résidents	Non résidents
Location 1 jour	170.00	260.00
Location 2 jours	200.00	330.00
½ journée supplémentaire	60.00	60.00
caution	300.00	300.00
arrhes	25%	25 %
ménage	120.00	120.00
Vaisselle (12 couverts)	5.00	5.00

Le tarif « jeunes » est supprimé.

Délibération n° 2023-03-09

Adhésion au nouveau contrat group d'assurance statutaire 2023-2026.

Le Maire rappelle que le centre de gestion de la fonction publique a lancé une nouvelle procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas d'absence des agents. Le centre de gestion a communiqué les résultats concernant la commune, le conseil en prend connaissance et décide d'accepter la proposition suivante : contrat de 4 ans avec l'assureur CNP, courtier WTW, le détail pour les agents est le suivant : Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : décès+accident et maladie imputable au service+longue maladie, maladie longue durée+maternité (y compris les congés pathologiques) adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire+temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6 %. Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie/ longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC (titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires) Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire+ reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Tous les risques : Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.98 %. Le conseil autorise le maire à signer les conventions en résultant.

Délibération n° 2023-03-10

Fonds de concours et amortissement des travaux sur l'éclairage public réalisés par le SICECO.

Le Maire annonce au conseil que les travaux de la seconde tranche sont bientôt terminés. Les prestations relèvent du siceco, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Le montant des travaux s'élève à 14 454.57 € et la contribution de la commune est évaluée

à 6 014.03 €. Le financement étant assuré par fonds de concours en application de l'article L5112-26 du CGCT, le conseil choisit de l'amortir et fixe la durée de l'amortissement à 14 ans.

Délibération n° 2023-03-11

Fongibilité des crédits disponibles – point ajouté à l'ordre du jour en début de séance

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % de dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, le conseil décide d'autoriser le maire à procéder à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Il y a un arbre à élaguer en bord de Saône- parcelle 19-, un devis a été demandé, il faudrait en avoir un deuxième.

Prochaine réunion le 25 avril à 19 h 45.

la séance est close à 22 h 40

Les délibérations 2023/03/01 à 2023/03/11 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents tous les conseillers municipaux sauf Raja MASSON procuration à Jean-Roger CARLE et Thibault MADELINE partiellement .

Le secrétaire de séance

Thibaut MADELINE

Le maire

François PERRIN

Philippe BLOIS

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 04/04/2023.